



Ville de Benayes

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 05 mars 2026

Le Conseil municipal de Benayes légalement convoqué par courriel en date du 19 février 2026, s'est réuni en la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Maury, Maire.

Présents : Monsieur Serge Lavaud, Monsieur Thierry Ensargueix, Madame Mireille de Montbron, Madame Claire Sartout, Monsieur Christophe Daude, Monsieur Lionel Buisson, Monsieur Pierre Propice, Madame Jeannine Boussey, Madame Odile Chassagne, Madame Michèle Rougerie.

Absents sans pouvoir : /

Absents représentés : /

Le quorum est atteint.

Monsieur Lionel Buisson est désigné secrétaire de cette séance.

Ouverture de la séance à 20 heures 30 minutes

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
- Motion de soutien au recours contre l'accord UE-MERCOSUR et demande de transmission devant la Cour de Justice de l'Union Européenne ;
- Mise à jour du tableau des emplois ;
- Approbation et affectation du Compte Financier Unique 2025.
- Questions diverses.

004-2026 Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026.

005-2026 Motion de soutien contre le Mercosur

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la motion de soutien suivante :

Motion de soutien au recours contre l'accord UE-MERCOSUR et demande de transmission devant la Cour de Justice de l'Union Européenne du Conseil départemental de Corrèze :

Considérant les 4000 exploitants agricoles qui constituent un pilier de l'économie et de la vie sociale corréziennes ;

Considérant les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

Considérant que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

Considérant que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

Considérant les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

Considérant que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

Considérant que, dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union Européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

Considérant que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

Considérant qu'un projet de recours en annulation devant la Cour de Justice de l'Union Européenne a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

Considérant qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil départemental de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ;

Vu le Conseil départemental de la Corrèze qui :

- Réaffirme son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de Justice de l'Union Européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union Européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.
- Demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de Justice de l'Union Européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.
- Fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

Article 1 : exprime clairement son opposition à la ratification de l'accord UE-MERCOSUR ;

Article 2 : appelle l'état français à saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) en vue d'une suspension de l'accord ;

Article 3 : affirme son soutien aux agriculteurs corréziens et à une concurrence loyale fondée sur des normes identiques pour tous.

006-2026 Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 janvier 2025 ;

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- 1) La suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28/35^{ème} ;
- 2) La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 31.68/35^{ème} ;

Ces modifications seront effectives au 1^{er} avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Article 1** : d'adopter les modifications d'emplois ainsi proposées.
- **Article 2** : de modifier le tableau des emplois (voir tableau en annexe), à compter du 1^{er} avril 2026.

007-2026 Approbation et affectation du Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire présente les résultats pour l'exercice 2025 – Budget principal de la Commune :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit *	Recettes ou excédent *	Dépenses ou déficit *	Recettes ou excédent *	Dépenses ou déficit *	Recettes ou excédent *
Résultats reportés		11 884.50	48 174.34		48 174.34	11 884.50
Opérations de l'exercice	290 670.05	335 002.77	27 065.37	73 252.91	317 735.42	408 255.68
TOTAUX	290 670.05	346 887.27	75 239.71	73 252.91	364 909.76	420 140.18
Résultats de clôtures		56 217.22	1 986.80			54 230.42
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULÉS	290 670.05	346 887.27	75 239.71	73 252.91	364 909.76	420 140.18
RESULTATS DÉFINITIFS		56 217.22	1 986.80			54 230.42

*Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et laisse la présidence du Conseil municipal à Monsieur Serge Lavaud, 1^{er} Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

Article 1 : constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 2 : reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Article 3 : d'approuver le CFU et les résultats tels que présenté, (échanges avec le Trésor Public).

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	56 217.22
Résultat de l'exercice (A) : Recette – Dépenses (335 002.77 - 290 670.05)	44 332.72
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	11 884.50

Solde d'exécution de la section d'investissement (F = D + E)	- 1 986.80
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes – Dépenses (73 252.91 – 27 065.37)	46 187.54
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-48 174.34
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes – Dépenses (0 – 0)	0

Besoin de financement de la section d'investissement (F +G)	-1 986.80
--	------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

Article 4 : Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	1 986.80
Affectation complémentaire « en réserve » (IR 1068)	9 000.00
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	45 230.42

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	0
---	----------

Questions diverses : sans objet

Clôture de la séance à 21 heures 30 minutes



Jean-Louis Maury,
Maire



Lionel Buisson,
Secrétaire